



PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLES
Mission Aménagement Environnement
Chef de Mission Chantal Favrot
Affaire suivie par : Mme Chevallier
MC
ENV/MISE EN DEMEURE/DELAI

le préfet des Alpes-Maritimes
officier de la Légion d'honneur
chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement, livre V, titre I, notamment son article L.514-1 ;
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 modifiée ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2004 autorisant la société CHROMALUX à exploiter une installation de traitement de métaux par électrolyse au 10 rue Fodéré à Nice ;
- VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 18 mai 2006 ;
- CONSIDÉRANT que la Sté CHROMALUX ne respecte pas les prescriptions fixées par l'arrêté susvisé ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRETE

Article 1er :

La société CHROMALUX dont le siège social est implanté au 10 rue Fodéré à Nice est mise en demeure, pour son site exploité à la même adresse, de prendre les dispositions nécessaires afin de se conformer aux articles mentionnés ci-après de son arrêté d'autorisation du 28 janvier 2004, dans les délais fixés à compter de la notification du présent arrêté.

Dans un délai de 15 jours :

Article 5.1.7
Article 9.2.2

Dans un délai de 1 mois :

Article 2.5.1

Dans un délai de 2 mois :

Article 3.1.1

Articles 4.3.1 et 4.3.6.1.

Article 2 :

Faute pour l'exploitant de se conformer aux prescriptions imposées dans le délai imparti et indépendamment des sanctions pénales encourues, il sera fait application des mesures prévues à l'article L.514-2 du Code de l'Environnement.

Article 3 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au maire de Nice,
- à la société CHROMALUX,
- au chef de groupe de subdivision des Alpes-Maritimes de la DRIRE, inspecteur des installations classées.

Fait à Nice, le 19 JUL. 2006

Pour le Préfet
Le Sous-Préfet de Nice-Montagne
DACT - B 2146

Jean - Charles GERAY